ville de BOURGUEIL

Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260812-DM2026_145-DE

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

DM2026-145 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE « L'ART ET GLISSE » ASSOCIATION ROLLER HOCKEY BOURGUEIL - LES ALIGATORS

Le Maire de la commune de Bourgueil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération référencée D2026-051 en date du 08 avril 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire, durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° D2026-098 en date du 1er juillet 2026 portant revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la commune de Bourgueil possède un complexe sportif et culturel, La Réglisse (L'Art et Glisse), situé place Marcellin Renault, à Bourgueil,

CONSIDERANT la demande de Madame Laurence PRIETO, présidente de l'association « RHB Les Aligators », dont le siège est situé 8 rue du Picard, à Bourgueil, pour l'occupation du complexe « L'Art et Glisse », à titre gracieux, permettant de pratiquer du roller derby et du roller hockey.

Il convient de rédiger une convention de mise à disposition du complexe « L'Art et Glisse ».

DÉCIDE

Article 1er : De procéder à la signature de la convention de mise à disposition du complexe « L'Art et Glisse », à titre gracieux, situé place Marcellin Renault, à Bourgueil, au bénéfice de l'association « RHB Les Aligators » représentée par sa présidente, Madame Laurence PRIETO,

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du 07 septembre 2026 au 04 juillet 2027 selon le planning suivant :

Roller Derby : Tous les mercredis de 20 h 00 à 22 h 00
Tous les dimanches de 16 h 00 à 19 h 00

Roller Hockey : tous les lundis de 21 h 00 à 22 h 00
Tous les mardis de 19 h 00 à 22 h 00
Tous les jeudis de 19 h 30 à 22 h 00
Tous les vendredis de 18 h 00 à 22 h 30

(Petites vacances scolaires comprises selon le planning préalablement établi par l'association et selon la disponibilité du complexe « l'Art et Glisse »).

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Chinon
- Monsieur le Trésorier de Chinon
- L'occupante

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Bourgueil, le 12 août 2026

Pour le Maire Absent, M.A. BOURDIN
L'Adjoint(e) Délégué(e)

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260812-DM2026_145-DE

ville de BOURGUEIL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE L'ART ET GLISSE

Entre d'une part,

La **COMMUNE DE BOURGUEIL,** représentée **par Monsieur Benoît BARANGER, Maire**, autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal n° 2026-051 en date du 08 avril 2026,
d'une part,

ci-après dénommée "La Collectivité"

ET

L'association « Roller Hockey Bourgueil – Les Aligators » représentée par sa présidente, Madame Laurence PRIETO, dont le siège est situé 8 rue du Picard 37140 Bourgueil,
d'autre part,

ci-après dénommée "L'Occupante"

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition du complexe l'Art et Glisse situé place Marcellin Renault à Bourgueil, à titre gracieux, permettant de pratiquer du roller Derby et du roller hockey.

ARTICLE 2 - DURÉE

L'occupation est autorisée à compter du **lundi 07 septembre 2026 au dimanche 04 juillet 2027**, petites vacances scolaires comprises, selon le planning préalablement établi par l'association « Roller Hockey Bourgueil - Les Aligators » et selon la disponibilité du complexe l'Art et Glisse :

- **Roller Derby :**
 - **Tous les mercredis de 20 h 00 à 22 h 00**
 - **Tous les dimanches de 16 h 00 à 19 h 00**

- **Roller Hockey :**
 - **Tous les lundis de 21 h 00 à 22 h 00**
 - **Tous les mardis de 19 h 00 à 22 h 00**
 - **Tous les jeudis de 19 h 30 à 22 h 00**
 - **Tous les vendredis de 18 h 00 à 22 h 30**

L'association « Roller Hockey Bourgueil – Les Aligators » s'engage à libérer le complexe sportif et culturel pour les besoins personnels de la municipalité ou d'une autre association.
Une autre salle sera mise à disposition.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES LOCAUX

- L'occupante doit utiliser les lieux uniquement pour la pratique de roller Derby et Roller Hockey nommé ci-dessus (article 1). Il n'est pas autorisé à y exercer une activité professionnelle ;
- Il est formellement interdit à l'occupante de sous louer les locaux ou une partie de ceux-ci à quiconque ;
- L'occupante ne doit pas modifier la distribution des lieux sans autorisation de la collectivité ;
- L'occupante est tenue responsable des dégradations faites aux installations (et aux matériels de la commune si une mise à disposition a été consentie) ainsi que de tout accident ou incident pouvant survenir de son fait ;
- La salle et le matériel devront être rendus en état de propreté après usage et rangés par les utilisateurs ;
- En aucun cas, la responsabilité de la commune et de ses agents ne saurait être engagée du fait de cette occupation ;

Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260812-DM2026_145-DE

- L'occupante est civilement responsable des faits et gestes des personnes liées au fonctionnement de cette occupation ;
- Compte tenu du caractère social de l'association et que cette occupation n'est pas liée à une activité professionnelle, la mise à disposition est faite à titre gracieux ;

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

Le nombre de clés remises à l'association « Roller Hockey Bourgueil - Les Aligators » est de : 3

Les clés ne devront être, en aucun cas, ni dupliquées ni confiées à des prestataires.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

L'occupante devra impérativement souscrire un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées. **Une attestation d'assurance devra être fournie au moment de la signature de la présente convention.**

ARTICLE 6 - MESURES DE SÉCURITÉ

L'occupante reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 7 - FIN DE LA CONVENTION

Elle prend fin à l'issue du délai mentionné à l'Article 2 (durée).

Elle peut être retirée à tout moment en cas de manquement grave de l'occupante à ses obligations contractuelles.

L'occupante ne peut prétendre à aucune indemnité de la part de la collectivité.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges, pouvant s'élever à propos de cette convention, seront portés devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 9 - CONTACTS EN CAS D'URGENCE

- L'astreinte technique : 06 34 22 05 41
- Madame Laurence PRIETO, présidente de l'association : 07 86 26 08 64
- Madame Valérie POUGET, trésorière de l'association : 06 63 30 60 77

Un exemplaire de la convention est remis à la présidente.

Fait à Bourgueil, le 11 août 2026

La présidente de l'association,

Laurence PRIETO,

Le Maire,

Benoît BARANGER M.A. BOURDIN

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Pour le Maire Absent,
l'Adjoint(e) Délégué(e)